

L'INDÉPENDANT

ORGANE RÉPUBLICAIN

Des îles Saint-Pierre et Miquelon

ABONNEMENT payable d'avance,

St-Pierre, un an 15 francs six mois 8 francs
Pays compris dans l'Union postale un an 18 fr. six mois 10 fr.

Pour les ABONNEMENTS et les INSERTIONS,
S'adresser, au Bureau du Journal, au Gérant

JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAÎSSANT LE VENDREDI

Prix du Numéro 40 centimes

ANNONCES payables d'avance.

ANNONCES à la 4^{me} page 25 centimes
Prix minimum d'une annonce 2 fr. 50 —

RECLAMES (la ligne ordinaire) 50 —

Toutes communications doivent être remises, au plus tard,
au bureau du Journal, le Mardi matin à 10 heures.

Ce journal publie les annonces judiciaires légales.

SOMMAIRE.

Dépêches télégraphiques. — Nouvelles diverses. — Le tir de l'île aux Chiens. — Le Conseil général. — Les Gouverneurs des Colonies. — Feuille Officielle. — Les tribunaux Cocasses. — Zézé. — Conservation des choux. — Choses et autres. — Actes de proibit. — Dernière heure. — Etat-civil. — Mariés de la semaine. — Mouvements du port. — Annonces et avis. — Feuilletons: La Sorcière de Paris et les Blancs de Bretagne.

DÉPÈCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Les télegrammes suivants sont publiés par l'*Indépendant* sous la réserve qu'il n'entend nullement se rendre garant de l'exactitude des nouvelles que ces télegrammes renferment.

SERVICE FRANÇAIS

Paris, le 27 septembre 1887.

M. Etienne, Sous-Secrétaire d'Etat à la Marine et aux Colonies, vient d'adres-
ser à M. le Sénateur Dietz-Monin, Pré-
sident de la Chambre de Commerce de
Paris, une lettre dans laquelle il provo-
que des mesures destinées à faciliter l'é-
migration aux colonies et à donner de
l'extension aux affaires commerciales. Il
préconise une réunion des délégués de
toutes les Chambres de Commerce de
France en un Congrès où seraient discutés
les moyens d'exécution de son pro-
jet.

Son initiative est généralement approuvée.

On vient d'arrêter un médecin prévenu de substitution de cadavre. Cette substi-
tution aurait été opérée dans le but de faire toucher à un complice une somme de 300,000 fr., montant d'une assurance sur la vie.

Hier, des gardes-forestiers allemands ont fait feu sur un piqueur et un officier de dragons qui chassaient près de la frontière. Le premier a été tué, le second blessé.

Les gardes prétendent qu'ils ont cru être en présence de braconniers.

Le gouvernement français a télégra-
phié immédiatement à notre ambassadeur à Berlin de demander des explications. Une action diplomatique est par suite engagée.

NOUVELLES DIVERSES

Le transport de l'Etat « Drac » rentré avant-hier de sa campagne autour de Terre-Neuve, est reparti ce matin pour Lorient.

Il emporte divers passagers civils et militaires, ainsi que l'assassin Zuzarréguy dont la peine de mort a été commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

×

La veille de l'arrivée de ce transport, un imbécile de la plus belle espèce, a trouvé charmant, vers 9 heures du soir, d'aller annoncer à la femme d'un marin, embarqué sur la goëlette « Cordélia », que tout l'équipage était sauvé, et il ajoutait que deux d'entre eux, dont son mari, étaient arrivés sur rade à bord du « Drac » ou de l'« Ibéria ».

Dès le lendemain matin cette fausse nouvelle courait de bouche en bouche. Le « Drac » qui n'est arrivé qu'entre 9 et 10 heures était, disait-on, en rade et l'on croyait même les noms des deux infirmes qu'il ramenait.

L'imagination de chacun aidant, on allait jusqu'à dire que ces deux marins avaient été plusieurs jours dans leur dorris, n'ayant que de la morue à manger etc., etc.; l'un d'eux avait les jambes gelées, disaient les uns; malades par le scorbut, disaient les autres, bref, pour donner un peu de semblant de vérité à cette histoire de voleur, on ajoutait qu'ils ne pourraient descendre qu'à 10 heures et ce qui est plus fort, le Commandant du « Drac » avait dû, à cet effet, envoyer prévenir les familles.

Quant au reste de l'équipage, on pensait qu'il avait dû être recueilli par le vapeur abordeur.

De tout cela rien n'était vrai. Au moment où cette fantastique nouvelle était ainsi répandue, le « Drac » était encore au large, puisqu'il n'est rentré qu'entre 9 et 10 heures et malheureusement sans apporter la plus petite vraisemblance à ces racontars.

Mais il paraît que la malheureuse femme, aussi lâchement trompée, ayant reconnu l'individu qui était ainsi venu troubler sa douleur, a porté plainte au commissaire de police. L'armateur de « Cordélia » a, de son côté, fait des démarches dans ce sens, et comme la justice connaît l'auteur de cette stupidité sans nom, l'opinion publique demande contre lui un châtiment sévère qui puisse servir de leçon et mettre, dans l'avenir, une sourdine aux trop nombreuses bonnes langues de la Colonie.

×

Le capitaine de la goëlette « Josephine » rentrée dimanche du Grand-Banc, rapporte, d'après le dire de deux pêcheurs venus dans leur dorris lui demander sa longitude, que deux marins du « Cordélia » étaient à bord de leur goëlette mouillée en vue.

Qu'y a-t-il encore de vrai dans cette nouvelle? Il y a environ 3 semaines que cette rencontre a eu lieu et la pêche tirant à sa fin, on ne devrait pas tarder à être fixé sur le retour de cette goëlette ayant ainsi recueilli ces 2 marins. Elle est de la Nouvelle-Ecosse.

×

On est toujours sans autres renseignements sur le sort de la goëlette « Quatre-Sœurs » et du sloop « Marguerite. »

×

Un brouillard d'une intensité rare, règne sur la rivière St-Laurent depuis 4 jours. Les bateaux du fleuve en sont arrêtés, à plus forte raison la grande navigation.

D'après un télégramme reçu hier par l'agent de MM. Bossière frères et Cie, l'« Ibéria » était sous pression depuis 3 jours et prêt à partir en attendant l'éclaircie.

Un grand nombre de transatlantiques se trouvent dans le même cas.

Cette situation cause un préjudice énorme aux compagnies des vapeurs dont la marche est ainsi forcément interrompue

TIR DE L'ILE AUX CHIENS

Dimanche dernier, malgré un temps pas trop peu engageant, a eu lieu le Tir annuel de l'Île aux Chiens. L'affluence des habitants de la ville a été beaucoup plus grande que l'on ne devait s'attendre: beaucoup de promeneurs, (et surtout de promeneuses), ont dû en effet être effrayés des apparences maussades de l'atmosphère.

Malgré ce contre-temps regretté, la plus grande partie de nos bons tireurs de ville est allée disputer les prix aux adroits chasseurs de l'île aux Chiens. Le temps, qui avait si mauvaise apparence, s'est maintenu, tout en gardant son air maussade et a permis que tout se soit bien passé et sans accidents.

Content et joyeux, tout ce monde s'est retiré laissant le Mont-à-Regret, en s'y donnant rendez-vous pour l'année prochaine.

Toutes nos félicitations et nos remerciements à MM. les Commissaires organisateurs de cette petite fête, ainsi qu'à M. Dérout, l'adjoint spécial de la 2^e section, qui, toujours à la hauteur de ses fonctions, s'empresse de saisir toutes les occasions pour être agréable et utile à ses Concitoyens.

LISTE DES GAGNANTS

1^{re} SECTION

MM. Vaslet, Joseph.
Chartier, Amand.
Gautier, Jean.

2^{re} SECTION

Blin.
Coatrieu.
Letournel, Joseph.

3^{re} SECTION

Courcier, Louis.
Suas.
Coipel, Emile.

REVOLVER

Humbert, Léon.

PRIX D'HONNEUR

Suas.
Chartier, Amand.

profondes réflexions.

— Vous! vous ici madame! dit le blessé avec une expression contenue de colère.

Madame de Lignerolles se rapprocha.

La Sorcière, depuis un instant, semblait interroger ses souvenirs.

— Pardon! pardon pour lui! supplia la comtesse en s'agenouillant auprès du jeune homme.

— Laissez-moi! laissez-moi! reprit-il, je ne puis pas, je ne dois pas vous voir... il y a désormais entre nous un abîme de sang!

— Mais est-ce donc ma faute, si mon fils a été vainqueur dans cette lutte maudite.

— Vainqueur!... non... mais assassin!

— Le misérable! exclama Maguelonne.

— Oh! taisez-vous! reprit encore la comtesse; l'amour-propre, l'orgueil sans doute, auront exalté son cerveau... mais il n'est pas méchant. Pardonnez-lui!

— Laissez-moi, madame.

— En prononçant ces mots, Jean Hurrel perdit connaissance.

La comtesse voulut se précipiter pour lui

porter secours; la main de Maguelonne l'arrêta.

Puis, lui montrant la porte avec colère:

— Sortez!... mais sortez donc! dit-elle; ne voyez-vous pas que vous le tuez?

Madame de Lignerolles ne put supporter le regard de la Sorcière.

Elle sortit en baissant la tête.

Restée seule avec le blessé, Maguelonne se hâta de lui porter secours. Au contact de l'eau fraîche il reprit connaissance, et les baisers de sa mère achevèrent de ramener le calme dans son esprit.

— Mon enfant! mon pauvre enfant! murmura-t-elle le visage pâle et plein de larmes; oh! s'ils l'avaient tué, il n'y a pas de tortures assez grandes que je ne leur eusse fait endurer!

Puis, quittant subitement la main de son fils, elle fit un pas dans la chambre et fixa la porte par laquelle la comtesse était sortie.

— Je ne me trompe pas! reprit-elle; vingt années n'ont pas assez changé son visage pour que je ne la reconnaissse!... Infamie!... pour prix de l'existence que je

lui ai conservée dans la forêt d'Amboise, son fils, à elle, a voulu tuer mon enfant!... Juste Providence, il me faudra la réparation de cette lâcheté.

— Qu'avez-vous donc, ma mère? dit Jean d'une voix altérée, car sa blessure lui causait une grande faiblesse.

— Rien, rien; dors, cher enfant; je suis là je veille, comme autrefois auprès de ton berceau.

— En effet, je sens le sommeil alourdi mes paupières... Bonsoir, mère...

Trois personnes entrèrent en ce moment.

C'étaient Marceline, Flipo et Coquillard.

Pour comprendre leur présence, nous devons suspendre pour un instant le cours de notre récit.

Après avoir eu connaissance — chez la comtesse — du cartel que venait de lui envoyer Raoul, Jean avait loué chez un armurier la cuirasse noire dont il se revêtait au tournoi.

Puis, gagnant la rue de la Harpe, il s'assura que le cartel avait bien été remis à son adresse; alors il se rendit chez maître Flipo,

FEUILLETON DE L'INDÉPENDANT.

N° 20

LA

SORCIÈRE DE PARIS.

Par TURPIN de SANSAY.

VIII

Le chevalier noir

Le blessé voulut se dresser sur son siège. L'hôtesse de la Caverne des gibets, après avoir posé son doigt sur sa bouche, le dirigea vers la fenêtre comme pour prier son fils de garder le silence en présence d'un témoin.

Jean suivit la direction du doigt et rencontra aussitôt la comtesse, qui, accoudée sur un fauteuil, semblait plongée dans de

Reproduction autorisée pour les journaux ayant traité avec l'actualité des gens de lettres.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE ST-PIERRE ET MIQUELON

Le journal officiel publie les documents qui suivent.

RAPPORT.

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Monsieur le Président.

L'article 4 du décret du 2 avril 1885, qui a institué un conseil général aux îles St-Pierre et Miquelon, est ainsi conçu :

Le conseil général est composé de douze membres élus, répartis entre les trois circonscriptions suivantes :

Pour St-Pierre, 9.

Pour l'île aux Chiens, 1.

Pour Miquelon et Langlade, 2.

D'après le recensement le plus récent effectué dans la colonie, le chiffre de la population de ces circonscriptions s'élève, savoir :

A 5,028 habitants pour St-Pierre ;

A 643 habitants pour l'île aux Chiens,

Et à 629 habitants pour Langlade et Miquelon.

Il s'ensuit que St-Pierre possède dans l'assemblée locale un représentant pour 558 habitants, l'île aux Chiens un pour 643 habitants, Miquelon et Langlade un pour 315 habitants.

Afin de faire disparaître l'inégalité existant dans la représentation au conseil général des deux dernières circonscriptions et de donner satisfaction à la demande des habitants de l'île aux Chiens, demande appuyée par l'administration supérieure des îles St-Pierre et Miquelon, j'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien décider qu'à l'avenir le conseil général de ces îles sera composé de treize membres, dont deux seront affectés à la circonscription de l'île aux Chiens.

Il ne sera rien changé d'ailleurs au chiffre fixé par le décret du 2 avril 1885 en ce qui concerne les Conseillers généraux affectés aux deux circonscriptions de St-Pierre et de Miquelon et Langlade.

Tel est l'objet du projet de décret ci-joint que je vous serai obligé de vouloir bien revêtir de votre signature.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre de la Marine et des Colonies.

E. BARBEY.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de la Marine et des colonies,

Vu le décret du 2 avril 1885, portant institution d'un conseil général aux îles St-Pierre et Miquelon ;

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854 sur la constitution des colonies,

Décreté :

Art. 1^e — L'article 4 du décret sus-

visé du 2 avril 1885 est modifié ainsi qu'il suit :

Le conseil général est composé de treize membres élus, répartis entre les trois circonscriptions suivantes :

Pour St-Pierre, 9.

Pour l'île aux Chiens, 2.

Pour Miquelon et Langlade, 2.

Art. 2. — Le Ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* de l'administration des colonies, et aux journaux officiels de la métropole et de la colonie.

Fait à Mont-sous-Vaudrey,
le 7 septembre 1887.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République.

Le Ministre de la marine et des colonies.

E. BARBEY.

LES GOUVERNEURS DES COLONIES

Le Journal Officiel publie d'importants décrets concernant les gouverneurs et administrateurs de nos colonies.

Un premier décret établit des classes personnelles pour les gouverneurs et fixe les appointements correspondant à ces classes.

En vertu de ce décret, le personnel des gouverneurs des colonies, celui de la Cochinchine excepté, est reparti en cinq classes, auxquelles sont attribuées les traitements de 30,000 francs, pour la 1^e classe, de 25,000 francs, pour la seconde, de 20,000 francs, pour la troisième, de 15,000 francs, pour la quatrième et de 10,000 francs, pour la cinquième.

La classe est absolument personnelle et indépendante de la résidence.

Le nombre des gouverneurs est fixé au maximum :

A 4, pour la 1^e classe ; à 3, pour la 2^e classe ; à 4, pour la 3^e classe et enfin à 3, pour la 4^e classe.

Le nombre des gouverneurs de 5^e classe n'est pas limité.

Il est alloué en outre aux gouverneurs des frais de représentation dont le montant est fixé ; pour Saint-Pierre et Miquelon, Nossi-Bé, Obock ; les rivières du Sud du Sénégal et Diégo-Suarez à 8,000 francs.

Les gouverneurs de 4^e et 5^e classes restent assimilés pour la retraite aux commissaires de la marine.

Les gouverneurs de 4^e et 5^e classes, ainsi que les lieutenants-gouverneurs, recevront les honneurs déterminés par le même décret pour les commandants des établissements coloniaux.

Un second décret nomme gouverneurs de 5^e classe : MM. Lasgarde, commandant d'Obock, Clément Thomas, commandant de Nossi-Bé, de Lamothe, commandant des îles St-Pierre et Miquelon ; Frogier, commandant particulier de Diégo-Suarez.

rendrai seul à la Grève . . .

— Allons, du moment que tu t'y prends de la sorte, je n'ai rien à te refuser.

Mais jeune fille propose et les événements disposent.

Marceline eut beau être prête dès le matin, Bonaventure Flipo ne voulut pas sortir avant d'avoir revêtu ses habits de fête ; puis on se mit en route.

Nous l'avons vu, l'affluence populaire était grande. Lorsque les habitants de la rue de la Réale arrivèrent, les gradins étaient combles, et ils furent obligés d'attendre aux abords de la place.

Là, la jeune fille entendit les deux cris poussés par Maguelonne et Madame de Lignerolles et devint toute tremblante.

En se retirant, les groupes qui se racontaient l'impression qu'ils venaient de subir lui apprirent ce qui avait eu lieu ; c'est-à-dire que le vainqueur était un noble et le vaincu un jeune homme que l'on ne connaît pas.

A cette nouvelle, Marceline s'évanouit. Il y a des moments où l'on est tenté de croire

FEUILLE OFFICIELLE

Du 3 Août 1887

DECRETÉ :

TITRE X.

Des commissions sanitaires.

Art. 100. Les procès-verbaux sont autant que possible rédigés et signés séance tenante ; dès qu'ils sont arrêtés, copie en est immédiatement délivrée au Directeur de la santé chargé de transmettre au Commandant le résultat des délibérations pour être approuvées s'il y a lieu. La commission sanitaire ne peut valablement délibérer que si la moitié, au moins, de ses membres sont présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 101. Les commissions sanitaires exercent une surveillance générale sur le service sanitaire de leur circonscription. Elles ont pour mission d'éclairer le directeur ou l'agent principal de la santé sur les questions qui intéressent spécialement leur ressort : de lui donner des avis sur les mesures à prendre en cas d'invasion ou de menace d'une maladie réputée importante, de veiller à l'exécution des règlements généraux et locaux relatifs à la police sanitaire et, au besoin, de signaler au directeur les infractions ou omissions.

Art. 102. Elles sont consultées en cas de difficultés sur les mesures qu'il convient de prendre dans les limites tracées par les règlements ; à l'égard d'un navire mis en quarantaine, sur les questions relatives au régime intérieur du lazaret, au choix des emplacements affectés aux navires en quarantaine, aux mesures extraordinaires à prendre, enfin, sur les plans et projets de constructions à faire dans les lazarets ou autres établissements sanitaires.

Art. 103. Elles proposent, pour être soumis au Commandant, les changements ou additions à introduire dans les règlements locaux concernant le service sanitaire de leur circonscription.

TITRE XI.

Dispositions générales.

Art. 104. A l'expiration de la quarantaine imposée, l'admission à la libre pratique sera précédée de la visite du bâtiment toutes les fois que l'autorité sanitaire le jugera nécessaire.

Art. 105. Les Chambres de Commerce, les capitaines et patrons de navires arrivant du dehors, et généralement toutes les personnes ayant des renseignements de nature à intéresser la santé publique, sont invités à les communiquer aux autorités sanitaires.

Art. 106. Tous les dépositaires et agents de l'autorité et de la force publique qui seraient avertis d'infractions aux lois et règlements sanitaires, sont tenus d'employer les moyens en leur pouvoir pour y mettre fin, pour en arrêter les effets et pour en amener la répression.

Art. 107. Ont droit de requérir la force publique pour le service qui leur est

confié : le directeur de la santé, l'agent principal à Miquelon et le directeur du lazaret.

Ils auront également qualité, après avoir prêté serment devant le tribunal de première instance, pour dresser les procès-verbaux à l'effet de constater les contraventions aux lois et règlements dont ils sont chargés d'assurer l'exécution.

Les mêmes ont le droit de requérir, mais seulement dans les cas d'urgence et pour un service momentané, la coopération des officiers et employés de la Marine, des employés des douanes, des officiers de port, des commissaires de police et, au besoin, de tous les citoyens.

Ne pourront, les dites réquisitions d'urgence enlever à leurs fonctions habituuelles des individus attachés à un service public, à moins d'un danger assez pressant pour exiger le sacrifice de tout autre intérêt.

Art. 108. Le médecin du lazaret exercera les fonctions d'officier de l'état-civil dans le lazaret, avec l'assistance de deux témoins.

Art. 109. Les actes de naissance et de décès seront dressés en présence de deux témoins et les testaments seront reçus conformément aux articles 985, 986 et 987 du Code civil. Expédition des actes de décès et de naissance sera assurée dans les 24 heures à l'officier de l'état-civil de la commune.

Art. 110. Les contraventions au présent décret seront punies conformément aux lois en vigueur dans la Colonie.

Art. 111. Jusqu'au jour où la Colonie sera en mesure d'assurer l'exécution complète des prescriptions énoncées au présent décret, le directeur de santé proposera dans chaque cas particulier, au Commandant, les mesures à prendre dans la limite des moyens d'action que l'administration pourra employer.

Art. 112. Toutes les dispositions contraires au présent décret et notamment l'arrêté local du 18 février 1874, sont et demeurent abrogées.

Art. 113. Le Ministre de la Marine et des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des Lois* et au *Bulletin officiel de l'administration des colonies*.

Fait à Paris, le 10 juin 1887.

Signé : JULES GRÉVY.

Par le Président de la République française.
Le Ministre de la Marine et des Colonies

E. BARBEY.

Du 24 septembre 1887.

AVIS AU PUBLIC

Sur la demande de M. le Capitaine Commandant d'armes qui a reçu plusieurs réclamations contre des militaires du détachement du corps des Disciplinaires des Colonies ; l'administration porte à nouveau à la connaissance des habitants des îles St-Pierre et Miquelon l'article 404 du décret sur le service intérieur des troupes d'Infanterie, ainsi conçu :

Les créanciers sont sans recours sur la solde des hommes de troupe.

dans la chambre.

— Bah ! bah ! dit maître Flipo, ce qui est fait est fait ; ne grondons pas... Aussitôt qu'il sera rétabli, le mariage achèvera de cicatriser sa blessure... pas vrai, fillette ?

Marceline ne répondit pas ; mais un serrement de main laissa comprendre à Jean qu'elle était de l'avis de son père.

Maguelonne, à laquelle on ne faisait pas attention, regardait tour à tour avec attendrissement la jeune fille et le blessé.

— Il ne me reste plus qu'à abandonner mes idées ambitieuses, pensa-t-elle ; et cependant j'avais rêvé pour lui une brillante alliance ! J'ai contre moi la destinée...

Elle fit un mouvement. Ce fut alors seulement que Jean envisagea la situation dans laquelle il se trouvait vis-à-vis de sa mère, à laquelle il n'avait rien confié de ce qu'il éprouvait.

Il voulut parler ; Maguelonne mit son doigt sur sa bouche, et elle sortit de la chambre.

(A suivre.)

Il est interdit aux sous-officiers, aux caporaux et aux soldats de contracter, sous quelque prétexte que ce soit, aucun emprunt, dette ou engagement, et les créanciers sont sans recours légal sur leur solde.

LES TRIBUNAUX COCASSES

IVRESSE PATRIOTIQUE

A la 13^e chambre correctionnelle, un gardien de la paix dépose en ces termes : — Je me trouvais, vers deux heures du matin, avec un de mes camarades en faction dans la rue de la Paix, lorsque nous entendîmes des cris sauvages dans la direction de la colonne Vendôme.

Pour sûr, que je dis à mon camarade, que ce n'est pas le grand Napoléon, lui-même qui hurle comme un putois, vu qu'il est métallique. Voyons voir la figure de tout un chacun qui se permet de troubler aussi impérativement le silence de l'obscurité nocturne. — Voyons voir, que me répond mon camarade, et nous nous dirigeons ensemble vers la colonne. Les cris continuaient. Nous apercevions tout d'abord un particulier qui se trouvait fortement dans les *brindzingues*, en parlant par respect...

Le prévenu. — Dans les brins de zing ? Pas étonnant, je suis zingueur.

Le témoin. — Il était appuyé à la grille et il lançait dans la direction du grand homme qui ne répondait pas comme de juste, vu qu'il est métallique, des injures qu'on se serait quasiment cru à la Chambre des députés...

M. le président. — Chut !... pas d'allusions dangereuses. Que disait-il ?

Le témoin. — Je ne pourrais me remémorer tout son chapelet, mais quand il avait défilé tous ses *épictètes*, il ne manquait pas d'ajouter : « Descends donc de ta colonne, eh ! feignant. Eh ! va donc, César imberbe. Ton tour est passé, ma vieille. Fais ton paquet. On va coller à ta place un brave général qui a de la barbe au menton... »

M. le président. — Pas de personnalités...

Le témoin. — Oui mon président. Pour lors, nous nous approchons pas à pas pour l'inviter à circuler, et nous remarquons qu'il ne peut pas se soutenir, tant il est *bu*...

Le prévenu. — Pour ça oui. Pour une belle cuite, c'était une belle cuite... faut être juste.

Le témoin. — Il faisait extérieurement le tour de la grille de la colonne en se soutenant aux barreaux et en essayant de les ébranler. « Les lâches, qu'il criait, ils m'ont enfermé !... Ohé ! dis donc, rasé, qu'il faisait au grand homme, viens donc m'ouvrir ? »

Mais Napoléon ne bougeait pas, comme de juste, vu qu'il est métallique. Alors ça a mis monsieur en fureur et en sédition. Il a recommandé sa comédie, seulement cette fois il ajoutait un « Vive le futur empereur ! Vive le général... »

M. le président. — Pas de personnalités.

Le témoin. — Oui, mon président. Pour lors, nous l'avons saisi au collet.

Il n'a pas montré méchant. « Tiens, qu'il a dit seulement pour tout potage, vous étiez donc enfermés avec moi ? Où donc que vous étiez fourrés.

Le prévenu. — Rapport à ma *pistache*, vu que je me croyais dedans, tandis que j'étais dehors. C'était une petite erreur de l'épaisseur de la grille que je commettais. Ça peut arriver à tout le monde.

M. le président. — Le prévenu vous a-t-il injurié ? A-t-il fait rébellion ?

Le témoin. — Oh ! pour ça non, mon président. Doux comme un mouton. Seulement il voulait nous embrasser, mon camarade et moi, parce qu'il prétendait qu'on avait eu le sort de *Sylvio Pelican* et qu'à nous trois nous pourrions écrire un livre... des divagations d'homme saoul, quoi. Nous lui avons donné le bras pour le conduire au poste, mais nous n'avons pu l'empêcher de chanter à tue-tête une chanson sur l'air d'*En rerenant de la revue*...

Le prévenu. — Ça s'appelle *Il reviendra*. Si le tribunal est désireux de...

M. le président. — Taisez-vous.

Le prévenu. — C'est en l'honneur du brave général...

M. le président. — Taisez-vous, vous dis-je.

Le prévenu. — Une vraie carpe, mon président, une vraie carpe à la Chambord.

M. le président. — Témoin, allez-vous asseoir. Et vous, prévenu, quelles explications avez-vous à donner ? Vous pouvez parler maintenant.

Le prévenu. — Je vous jure, mon président, que je suis un honnête homme, un peu gouape, peut-être, mais du moment que je paie avec de l'argent, de la belle et bonne argent, que je gagne honnêtement, c'est pas défendu, de se piquer le nez, pas vrai !

M. le président. — Ce qui est défendu, c'est de faire du scandale la nuit sur la voie publique, d'empêcher les paisibles citoyens de dormir, de proférer des propos séditieux et des injures sur le compte et sous la statue d'un homme devant lequel s'inclinent...

Le prévenu. — Du moment qu'il est métallique, comme l'agent le sait bien, d'ailleurs, ça ne lui fait ni chaud ni froid. Et puis j'avais un jeune homme...

M. le président. — Un jeune homme ?

Le prévenu. — Ben oui, comme qui dirait un plumet. Sculément c'était un plumet patriotique, vu que le matin, en parlant politique, j'avais bu deux litres de blanc, à midi trois litres de rouge, et dans l'après-midi quatre litres de bleu. Le drapeau tricolore, quoi ! Si le tribunal s'était seulement collé dans le fusil huit litres en douze heures, sans compter la bière et les petits verres, je voudrais bien l'entendre haranguer le conquérant qui, depuis qu'il est mort, passe sa vie à se balader sans barbe en haut de la colonne, afin d'humilier le brave général...

M. le président. — Pas de personnalités.

Le prévenu. — Il reviendra, c'est moi qui vous le dis. C'était parce qu'il était parti et qu'on avait causé de lui que j'avais noyé mon chagrin dans une ivresse patriotique...

Le prévenu, contre lequel est retenu

seulement le délit d'ivresse s'entend condamné à 5 francs d'amende et aux dépens. Il salut le tribunal, et s'en allant se pencha à l'oreille de l'huissier :

Voulez-vous parier un litre qu'il reviendra... Quelle noce, ce jour-là, mon vieux colon !...

CH. D'ARCIS.

ZÉZÉ

NOUVELLE

PAR

J. LAURENCE

IV

Une paleur mortelle envahit le visage de la jeune fille, qui demeura un instant comme foudroyée ; mais presque aussitôt, un sentiment de fierté la rendit à elle-même ; elle se leva, et prenant la main de Zézé, elle dit de sa voix suave à Louis, qui, dans un premier mouvement, bientôt réprimé, avait d'abord semblé vouloir la retenir :

— Que Dieu vous accorde bonne santé et heureuse chance, Louis Gervais !

Et elle s'en alla sans retourner la tête, tandis que Louis, le cœur gonflé par le désespoir, murmurerait en la regardant s'éloigner :

— Oh ! que je souffre ! mais quand même... non, j'aimerais mieux périr que de prendre pour femme celle qui appartient à Edmund Harris !

V

— Comment, tu refuse un riche parti que toutes les femmes t'envieraient !

— Henri, dit-elle de son ton doux et lent, c'est un Anglais.

— Qu'importe ! nous ne sommes pas en guerre avec l'Angleterre, que je sache, et il est avant tout marin comme nous autres, et bon marin, je t'en réponds. Les gens de mer ont d'abord pour patrie la grande traïsse qui, tour à tour nous aime et nous menace. On a tous la même nationalité, là-bas, quand on n'a que le ciel pour plafond et l'océan pour poser ses pieds.

— Je n'estime pas Edmund Harris.

Tu as de trop hauts sentiments pour ta position, Madeleine.

— Je ne crois pas, et ne veux point devenir la femme du capitaine Harris.

— Mais... enfin... suffit... Tu ne retrouveras aucun mari... tu resteras fille, Madeleine.

— Je resterai fille. J'aiderai, comme auparavant, dans le ménage. Demande à Joséphine si je lui suis utile. D'ailleurs, plus qu'jamais, elle aura prochainement besoin de moi. Deux enfants, ce serait beaucoup pour elle seule. Je m'occupera davantage de Joseph.

— Joseph !...

Il se tut ; puis saisissant la main de sa belle-sœur, il continua à voix basse, et comme s'il eût craint que d'autres ne l'entendent :

— Voilà bien ce qui m'étonne le plus, Madeleine. La demande d'Edmund Harris est quand même d'un honnête hom-

me, et toi... tu ne peux pas refuser d'épouser le père de Joseph.

— Il l'a dit ! fit-elle en bondissant, il a osé te dire !... oh ! l'indigne !

— Ça n'eût pas été délicat à tout autre, j'en conviens, mais à moi... c'était différent.

Madeleine fut quelques instants sans parler. Son visage, dont la nature semblait avoir fait la copie de la *Vierge au grand duc*, se nuqua de pourpre, tandis que la colère éclatait entre les longs yeux qui voilaient habituellement son regard haut et doux. Bientôt, cependant, toute cette superbe s'éteignit et la jeune fille continua avec simplicité :

— En effet, Henri, j'aurais mauvaise grâce à ne point prendre en bonne part le conseil que votre amitié me donne ; mais, quoi qu'il soit arrivé, je demeure convaincue que la femme ne doit pas mésestimer celui qu'elle épouse. Puisque le capitaine Harris a jugé bon de vous raconter une histoire qu'il n'avait pas le droit de vous dire, je vais vous expliquer, moi la raison de mon refus. Les promesses du capitaine Harris à la fille qu'il a déshonorée, puis abandonnée, m'ont causé une indignation telle, que jamais je ne lui pardonnerai sa conduite d'alors, qu'elle que soit son apparente générosité d'aujourd'hui. Dieu merci, j'ai un peu de bien, je peux vivre sans être à charge à personne, et je ne veux pas d'Edmund Harris : voilà ma réponse, mon cher Henri, et rien ne m'en fera changer.

Le soir même, la *Victoria's Queen* chauffait. Le capitaine anglais s'en allait sur lest plutôt que d'attendre encore quelques jours à Boulogne, d'où il aurait remporté des marchandises.

Furieux de l'affront que lui infligeait une personne à laquelle il croyait faire tant d'honneur en voulant l'épouser, et persuadé que Louis Gervais était au fond la cause du refus de Madeleine, il se garda de rappeler sur son bord son ancien second, qui avait cependant été pour lui un auxiliaire précieux.

En attendant le départ pour Terre-Neuve du bâtiment où il s'était engagé, Louis erra machinalement sur les quais, et ne sachant que faire de son oisiveté forcée. Il éprouva un singulier étonnement quand il aperçut tout à coup la fumée du vapeur où régnait en souverain son ancien patron, et son cœur se mit à battre d'une émotion qu'il se refusait à appeler de la joie. Cela le rendait furieux contre lui-même.

— Qu'il l'épouse ou ne l'épouse pas, qu'ai-je à y voir ? Je ne veux pas m'occuper d'elle, balbutia-t-il en allant droit devant lui. Mais son regard ne quittait pas la fumée de la *Victoria's Queen*, et ses oreilles n'écoutaient que les sifflements, les éternuements répétés du vapeur sur le point de lever sa chaîne.

— Non d'un nom ! fais donc attention à ne pas heurter ainsi les gens ! s'écria près de lui une voix bien connue. Tu as l'air d'un fou, ma parole ! ajouta en riant le capitaine Henri Fontin.

Louis avait plutôt la figure d'un dormeur subitement réveillé au milieu du plus lourd sommeil.

— Eh ! good heaven ! ce n'est pas le soleil ni même la lune, que tu viens de

FEUILLET DE L'INDÉPENDANT

N° 19

LES

BLANCS DE BRETAGNE

Par JEAN-BERNARD

VII.

LA JUSTICE DE DIEU.

— Mais avant tout, il faudrait un homme ayant des qualités surnaturelles, disposé à mourir, le cas échéant, et prêt à se laisser hacher en morceaux plutôt que de trahir.

— J'ai cet homme.

— Ah !

— Oui.

— Ce jeune Breton qui t'accompagne ?

— Lui-même.

— Es-tu bien sûr de lui ?

— Comme de moi-même. Il y a en lui l'étoffe d'un héros, et sans t'en dire plus long, c'est l'amour qui guidera sa main. La

réproduction autorisée pour les journaux ayant traité avec la Société des Gens de Lettres

seule difficulté est de pouvoir pénétrer dans la chambre du roi et d'y faire cacher mon breton, sans que personne s'en aperçoive. Qui connaît-il au château de Versailles ?

— Tout le monde ; tous ceux qui sont restés auprès du roi.

— Pourras-tu m'aider ?

— Oui.

— Le veux-tu ?

Le baron de Bois-Crancé réfléchit un moment, en se promenant du long en large dans le salon.

— Je t'aiderai, finit-il par dire — mais nous allons commettre un crime.

— Nous allons sauver la royauté.

— C'est vrai.

— Nous obéissons aux événements. Le salut de la monarchie nous commande ; nous armons le bras qui doit frapper.

— Chantelal, nous sommes des héros, ou de grands criminels.

— Bois Crancé, tout à l'heure tu as vu les poissardes infliger le dernier outrage à un ecclésiastique ?

— Parbleu !

— On appelle cela la justice des dames de la Halle, m'a-t-on dit ?

— En effet.

— Dans les circonstances troublées que nous traversons, chacun se fait donc justice soi-même. Eh bien ! nous sommes, nous, la justice de Dieu.

— Allons, tu dis vrai ! Tu as bien fait de

venir, nous allons sauver la France.

— Le plus pressé est d'aller à Versailles, sonder le terrain, prendre nos dispositions, et puis... Que Dieu protège notre sainte entreprise.

— Quand veux-tu partir ?

— Tout de suite.

— Et ton Breton ?

— Nous le laisserons ici ; là bas, il nous embarrasserait ; quand nous en aurons besoin, nous viendrons le prendre.

Le baron prévint la baronne de Bois-Crancé qu'une affaire urgente l'appelait à Versailles où il serait peut-être retenu plusieurs jours. Il donna en même temps l'ordre de prendre soin de Prosper, de veiller à ce que rien ne lui manquât et ayant fait atteler son carosse, il partit, avec le marquis de Chantelal, pour Versailles.

VIII

UNE NUIT D'AMOUR

La baronne de Bois-Crancé veilla à l'exécution des ordres de son mari, mais, après avoir fait conduire Prosper dans une chambre, elle eut la curiosité de savoir ce qu'était ce jeune paysan breton, dont le baron avait recommandé qu'on eût tant de soin.

trouver de façon si irrévérencieuse, en pieds vides, continua Henri sans plus hésiter. Par l'oulleur, tu n'as pas attrapé le pétillant.

En effet, Zézé était là, qui faisait toutes sortes de cabrioles, tout en donnant la main à papa, d'arbitre ne voulait pas se séparer.

— Excuse, Henri, je ne suis qu'un maladroit.

— Puisque je te rencontre, tu devrais bien me rendre le service de reconduire Zézé à la maison. J'aimerais autant me débarrasser du mioche pour aller dire adieu au capitaine Harris, qui veut absolument m'offrir un verre de punch avant de lever l'ancre. Il tient à me prouver, je pense, qu'il ne mourra pas du refus, assez peu sensé, entre nous, de Madeleine, dont les grands sentiments dépassent ma chétive intelligence. Mais elle est libre, après tout, et d'âge à se conduire.

Alors se penchant vers l'enfant, qui avait saisi de sa main libre la main de Louis Gervais.

— Tu veux bien, pas vrai, Zézé, aller avec Louis.

— Oui, p'pa, et avec toi.

Tout à l'heure, mais va d'abord avec Louis.

Et il se sauva sans plus d'explication.

Le joli visage de Zézé se contracta comme pour pleurer ; mais un saut prodigieux que lui fit faire Louis excita aussitôt son rire argentin.

L'enfant était vraiment joli ; pas un tout Boulogne, même parmi les petits messieurs, fils des belles dames qui passaient la saison des bains, pas un d'aussi mignon que Zézé, mais à ce moment-là, il faisait à Louis l'effet d'un cherubin, arrivant directement du Paradis. Car c'était Zézé, en définitive, qui l'obligeait à retourner dans une maison où il avait juré de ne plus mettre les pieds.

(A suivre).

Conservation des choux.

On peut conserver les choux en enterrant leurs racines sous le sable dans un solier ; mais il est une autre méthode moins connue que nous rapportons ici. Les choux doivent être coupés dès que leur tige est parvenue à deux ou trois pouces de hauteur hors de terre. On creuse la moelle de cette tige à la profondeur d'un pouce environ, en prenant garde d'en broyer ou d'en couper l'écorce, et on suspend les choux à distances égales par la portion de la tige qui y resté, avec des cordes qu'on attache au plafond d'une chambre. Par ce moyen, la partie creusée se trouvant en dessous, on la remplit d'eau tous les matins cela suffit pour entretenir la fraîcheur des choux pendant plusieurs mois. Le même procédé s'emploie à bord des navires et y procure l'avantage de manger des choux frais durant la traversée.

CHOSES ET AUTRES

Un collectionneur de timbres-poste a reçu la lettre suivante :

Je désirais acheter tous les employés timbrés des votes pays qui je vais et deux de chaque sorte non employé. Savez vous quelqu'un vendre eux moi ou rendez-vous eux vous-même, si vous remettez les timbres, je renvoyais le pris par le premier poste, bon pris dans la monie pour les timbres.

Je salut vous amicaly.

Un brave Marseillais allait, un soir, se noyer. A cet effet, il avait quitté sa mansarde de la rue Pierre-qui-rage, longé la rue Coutellerie, gravi la fontaine des Accoules, dépassé la Majore et atteint la Joliette.

Brusquement quelqu'un le hèle : — Hé ! là-bas, Mariusse, monté rui avec ce vizage de capelan défroqué ?

— Ze vais me noyer.

— Eh ! pourquoi, mon bon ?

— Ze suis au désespoir, depuis...

— Oh ! ze sais bien, ta femme !... Reviens donc avecque elle ! Elle a de beauté de zéumes et d'arzent ; elle a beaucoup d'influence. Tu pourras...

— Z'amais ! Non, z'amais !!! Mon désoir, il ne va pas jusque-là !

Un passant, agrémenté de pieds énormes, s'arrête devant un décrotteur et s'installe sur la sellette. Le j une drôle s'installe avec un ébuissement nar-

quois les bottes colossales qu'il a devant lui, se gratte la tête et s'écrie :

— Dites donc, bourgeois, si vous êtes pressé, je vas me faire aider par un camarade.

×

Jeunes amours.

— Tu vois, mon cheri, faut plus tarder pour ce que je redois à ma propriétaire.

— Elle a encore réclamé ?

— Et même elle commence à montrer les dents.

— T'as peur, vas : elles sont fausses !

×

Sur le boulevard :

Un jour de pluie, X... rencontre un ami orné d'un superbe pépin.

— Oh ! lui crie-t-il, êtes-vous assez gaspilleur ?

— Moi ?

— Un parapluie neuf par un si mauvais temps ?

×

Entre amis dont un attend quelques subsides promis :

— Et tu crois pouvoir compter sur lui pour ça ?

— Mais oui ; il m'a positivement dit qu'il me remetttrait cette avance aujourd'hui.

— Laisse donc, il remet de l'argent comme on remet un dinet !

×

Une affiche cueillie dans un département :

VENTE APRÈS DÉGÈS

Suivent l'indication des lots et la mise à prix ; puis au bas de l'affiche :

« La veuve épousera l'adjudicataire. »

×

Le Masque de Fer rappelle ce mot profond de Gil Pérez, le célèbre comique, causant avec son ami Guizot, le ministre célèbre :

— Avancer, c'est l'art de donner la main aux gens à qui l'on voudrait envoyer son pied...

×

Un restaurateur marchande des couverts chez un fabricant, tout en examinant divers échantillons.

— Coupent-ils bien ? demanda-t-il.

— Oh ! monsieur, comme des rasoirs.

— Parfaitement, mais pensez-vous qu'à un moment donné, dans des repas à prix fixe, ils puissent couper l'appétit aux convives ?

— ??????

×

Moderne inscription à la devanture d'un coiffeur parisien :

RASOIRS-VELOURS

Avec cet instrument d'une caresse inéfable pas même un présentiment désagréable sur le tissu barbulaire !

×

Une veuve de fonctionnaire vient depuis longtemps solliciter un personnage.

Ce dernier, très ennuyé, finit par l'enoyer promener.

— Je ne puis rien pour vous, chère madame.

— Vous êtes célibataire.... Vous pourriez toujours m'épouser, en attendant mieux.

×

Un auteur dramatique incompris narre ses peines à un ami :

— Mon opérette était un véritable chef-d'œuvre, dit-il. Si elle avait été acceptée, quels beaux projets je réalisais !... Je servais une pension à mon père, je dotais ma sœur...

— C'est l'histoire d'Opérette ... et du pot au lait !

×

Au café :

Poussé par une soif inconsidérée, un bohème est entré au café et a demandé un bock.

Comme il n'a pas le sou, il appelle le gérant :

— Je ne puis pas vous régler ce bock lui dit-il ; mais je suis d'une bonne famille, je vais vous signer un billet à quatre-vingt-dix jours !

×

Un passant, agrémenté de pieds énormes, s'arrête devant un décrotteur et s'installe sur la sellette. Le j une drôle s'installe avec un ébuissement nar-

quois les bottes colossales qu'il a devant lui, se gratte la tête et s'écrie :

M. Troipoil, espérant repousser aux calendes grecques une visite inévitable de parents de province, les avait invités à venir à Paris... pour l'Exposition.

Hier soir, à minuit, toute la famille s'amène avec cannes et bagages.

— Quelle bonne surprise ! s'écrie Troipoil.

— Trop aimable, cher neveu, répond l'oncle de province... Tu nous a invités pour l'Exposition, nous sommes venus en voir les préparatifs !

Actes de probité.

Il a été trouvé le 26 septembre 1887, par M. X... dans la rue Truguet, un porte-monnaie en cuir contenant la somme de 8fr. 55.

Le 27 dudit, par M. Constantin, Paul, dans la rue de la Boulangerie, un porte-monnaie en cuir contenant la somme de 2 fr. 90.

Ces objets ont été déposés au bureau de police.

DERNIÈRE HEURE

Paris, le 29 septembre 1887.

L'auteur du meurtre de Vexincourt est un soldat allemand nommé Kauffmann, adjoint aux forestiers. L'enquête faite par M. Sadoue, Procureur général à Nancy établit les faits. Les victimes sont : Brignois, piqueur, tué et de Wangen, blessé.

Le gouvernement Allemand exprime ses regrets et promet réparations après enquête. Les esprits très surexcités commencent à se calmer. La Bourse est remontée.

ETAT-CIVIL DE SAINT-PIERRE

Du 21 au 28 septembre 1887.

Naissances.

Bourgeois, Marguerite-Marie-Emilie, fille de Bourgeois, Damance, patron de goûlette, et de Poirier, Caroline-Marie, sans profession, rue du Barachois. — Poirier, Marie-Eugénie-Jeanne, fille de Poirier, Eugène-Edouard, marin-pêcheur, et de Beaudry, Marie-Emilie, sans profession, rue du Barachois. — Lefèvre, Pierre-Eugène-Joseph, fils de Lefèvre, Pierre, charpentier, et de Lecharpentier, Eugénie-Louise, sans profession, rue Colbert. — Lambert, J'Anita-Jeanne, fille de Lambert, Salomon, marin, et de Toben, Marguerite sans profession, rue Marguerite.

Décès.

Guérin, Eugène-Julien-Auguste-Marie, marin, âgé de 32 ans, né à Pléslin (Côtes-du-Nord). — Genma, Augustin-Joseph, patron de goûlette, âgé de 34 ans, né à Trigavou (Côtes-du-Nord). — Deleusne, Joseph-Pierre, marin, âgé de 15 ans, né à Plouëz (Côtes-du-Nord). — Prima, Jean-Marie-Charles, négociant, âgé de 59 ans, né à Cancale (Ille et Vilaine). — Jean, Joseph, marin âgé de 17 ans, né à Pommerit-le-Vicomte (Côtes-du-Nord). — Turgeon, Louis, commerçant, âgé de 32 ans, né à Québec (Canada). — Bertrand, Jean-Marie, marin âgé de 23 ans, né à Miniac-Morvan (Ille et Vilaine). — Milon, Guillaume-Joseph-Pierre-Marie, âgé de 7 mois, né à St-Pierre. — Lemée, François-Pierre-Marie, âgé de 43 ans, né à Langueux (Côtes-du-Nord). — Clément, Caro'in-Joseph, photographe, âgé de 47 ans, né à Saint-Nicolas (Manche).

Marées de la semaine

JOURS DU MOIS.	JOUS DE LA SEMAINE	PLEINES MERS.		BASSES MERS.	
		matin.	soir.	matin.	soir.
1. s.	8. 01	8. 17	2. 17	2. 33	
2. ♂	8. 32	8. 57	2. 48	3. 13	
3. l.	9. 02	9. 16	3. 18	3. 32	
4. m.	9. 31	9. 45	3. 47	4. 01	
5. m.	9. 59	10. 14	4. 15	4. 30	
6. j.	10. 29	10. 45	4. 45	5. 01	
7. v.	11. 01	11. 48	5. 47	5. 34	

MOUVEMENTS du port de Saint-Pierre

BATIMENTS DE COMMERCE

Septembre. ENTREES.

21 (Sydney.) Océan Star, g. a. c. Fowest, avec charbon pour M. Ed. Poulain.

(Boston.) Mary-Eleonor, g. a. c. Gannion, avec beurre, farine, saindoux et schiste pour M. G. Lamusse.

- (Cadix.) Et'neelle, b.-g. f. c. Leguader, avec sel pour M. L. Laisney.
- 22 (Cadix.) Frileuse, g. f. c. Luce, avec sel pour M. H. Mignot.
- (Graville.) Hélène, g. f. c. Salaün, avec liqueurs, merceries, quincaillerie, etc., etc. pour divers.
- 23 (Shediac.) Mary. B., g. a. c. Lavash, avec planches pour M. Le Buf.
- 24 (Cadix.) Jules, g. f. c. Montfort, avec sel pour M. L. Coste.
- (Cadix.) Augusta, b.-g. f. c. Rault, avec sel pour M. J. L. Vincent.
- (Martinique.) Espiègle b. f. c. Miniac, avec lest pour MM. M^{me} Gurbert et fils.
- (Cadix.) Marie-Henriette, b.-g. f. c. Thouin, avec sel pour les Sécheries de Bouc.
- (Port de Bouc.) Tombola, b.-g. f. c. Landgren, avec sel et